



Commission nationale
consultative des
Gens du voyage

Charte d'objectifs Culture Gens du voyage et Tsiganes de France

Signature au ministère de la Culture et de la Communication,
3 rue de Valois, Paris 1^{er},
Jeudi 22 septembre 2016

Entre
le ministère de la Culture et de la Communication
et
la Commission nationale consultative des gens du voyage (**CNCGDV**)

en association avec :

L'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane

(**ASNIT**)

L'Association Nationale des Gens du Voyage citoyens

(**ANGVC**)

L'Union Française des Associations Tsiganes

(**UFAT**)

La Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage

(**FNASAT**)

L'Association France Liberté Voyage

(**FLV**)

L'Association Culture et tradition des Gitans du Grand-Sud

(**ACTGGS**)

L'Union pour la Défense active des Forains

(**UDAF**)

L'Association de Défense des Cirques de famille

(**ADCF**)

Le Centre International Artistique Tzigane et Gitan, association Tchiriclif. Romanès Cirque Tzigane, association Les Étoiles Multicolores

Abréviations :

MCC : ministère de la Culture et de la Communication

DRAC : directions régionales des affaires culturelles

GDVTDF : gens du voyage et tsiganes de France

CNCGDV : commission nationale consultative des gens du voyage

Vu la Convention de l'UNESCO, du 20 octobre 2005, sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles :

- Reconnaissant l'importance des savoirs traditionnels en tant que source de richesse immatérielle et matérielle [...]
- Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour protéger la diversité des expressions culturelles, y compris de leurs contenus, en particulier dans des situations où les expressions culturelles peuvent être menacées d'extinction ou de graves altérations
- Consciente que la diversité culturelle est renforcée par la libre circulation des idées, et qu'elle se nourrit d'échanges constants et d'interactions entre les cultures,
- [Reconnaissant] l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles.

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 et, lui faisant suite, La Déclaration de Fribourg de mai 2007 affirmant que :

- L'exercice des droits culturels garantit la valorisation des liens entre les personnes et leurs milieux ;
- Le respect des droits culturels est inséparable de la valorisation de la diversité culturelle ;
- L'exercice des droits culturels est constitutif de la communication [et] permet à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale et d'y contribuer.

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » qui dispose que :

- La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Vu le Décret du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des Gens du voyage affirmant que :

La CNCGDV est chargée, auprès du Premier ministre, d'étudier les questions relatives aux Gens du voyage, en particulier celles en lien avec leur mode de vie mobile, et de faire des propositions pour garantir l'accès à l'ensemble des droits [...], assiste le Gouvernement de ses avis sur toutes les questions de portée générale [et] assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités désignées en raison de leurs compétences qui agissent avec les Gens du voyage.

Considérant que les associations, fédérations et structures, représentatives ou solidaires des Gens du voyage et des Tsiganes de France, signataires estiment que :

- La culture ne se réduit pas à sa dimension artistique mais englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'y agir individuellement et collectivement et de se situer par rapport à une mémoire partagée.
- Leur mission a pour objectif global de contribuer à l'égal accès aux droits, en particulier, aux droits culturels et à ceux des femmes et des enfants dans le respect des modes de vie familiale.
- Le devoir de mémoire doit passer par la reconnaissance des traditions, de l'histoire et par la mise en valeur des lieux mémoriels.
- L'accès à l'art et à la culture est un droit fondamental qui contribue à la reconnaissance de leur diversité et constitue donc un garant pour la démocratie.
- Les acteurs institutionnels doivent, dans le respect de la diversité sur leurs territoires, prendre résolument en compte les dimensions inhérentes à la vie sociale et professionnelle des familles du voyage dans le cadre des politiques publiques qu'elles développent.

Considérant que le MCC :

- œuvre pour la reconnaissance de la pluralité des expressions notamment artistiques portées par toutes les composantes des populations qui vivent sur notre territoire ;
- reconnaît les valeurs culturelles, sociales et familiales de chacun, en accord avec le respect des Droits de l'homme, et se donne pour objectif de modifier le regard que la société porte sur ses minorités culturelles ;
- donne un meilleur accès à la culture à l'ensemble des populations ;
- contribue à la construction du « vivre ensemble » dans une reconnaissance réciproque de toutes les cultures et de leurs acteurs en égale dignité et sur la base du respect des droits humains.

1 - Des objectifs prioritaires

1/1- L'animation et la qualification des réseaux

Un effort commun doit être fait pour soutenir, développer et qualifier les initiatives des associations et structures de proximité en s'appuyant, d'une part, sur les réseaux auxquels elles sont affiliées et, d'autre part, sur les ressources culturelles locales. Il s'agira ainsi d'apporter une aide à la professionnalisation des actions conduites par les GDTVDF ou par leurs associations partenaires, vrais relais de compétences. Dans cette optique, le MCC favorisera des moments de rencontre entre les GDTVDF et les professionnels de la culture.

1/2 Les champs d'intervention

Si les GDTVDF doivent être pris en compte dans l'ensemble des politiques de droit commun du ministère de la Culture et de la Communication, des objectifs prioritaires convergents se dégagent néanmoins :

- **Modifier le regard** que la société porte sur les minorités culturelles qui la composent : prévention du rejet, lutte contre la discrimination, l'intolérance et le racisme ;
- **Reconnaître la citoyenneté, la mémoire, les identités, les cultures, les métiers et savoir-faire** des Gens du voyage et Tsiganes de France ;
- **Valoriser et protéger les arts forains et circassiens** et encourager les pratiques innovantes ;
- **Faire découvrir leurs patrimoines culturels, matériels comme immatériels**, et travailler à leurs valorisations ;
- **Reconnaître et encourager la création artistique et la liberté d'expression** des GDTVDF comme expression pleine et entière de la création contemporaine ;
- **Donner aux GDTVDF le meilleur accès à l'offre culturelle**, patrimoniale et contemporaine de notre pays ;
- **Développer les actions d'éducation artistique et culturelle** pour les familles et leurs enfants en reconnaissant notamment le travail conduit par les structures partenaires ;
- **Encourager la réalisation d'actions et d'événements culturels** mise en place par les Gens du voyage et Tsiganes de France ou les associations de soutien ;
- **Reconnaître la participation des GDTVDF à l'irrigation culturelle du pays** et renforcer la diffusion de cette diversité culturelle auprès du plus large public, et, en particulier auprès des publics les plus éloignés de la culture, aussi bien en zone rurale qu'urbaine.
- **Renforcer la protection et la valorisation des différentes langues parlées** par les GDTVDF ;
- **Soutenir l'effort pour réduire les inégalités face à la maîtrise de la langue française** et le rôle spécifique des bibliothèques ;
- **Lutter contre la fracture numérique** et développer des actions pour que l'ensemble des GDTVDF puisse s'approprier ses usages, ses pratiques et ses codes ;
- **Développer des formations avec des professionnels de la culture** en direction des acteurs des réseaux des GDTVDF, de leurs associations de soutien.

2 - Le rôle de la commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) et de son groupe de travail « Culture »

Par décret n°2015-563 du 20 mai 2015, la place de la commission nationale consultative des gens du voyage, qui s'inscrit dans une stratégie interministérielle renouvelée, a été confortée dans le pilotage des politiques publiques notamment en lui conférant une compétence consultative sur les projets de texte législatifs et réglementaires intéressant les gens du voyage. Installée le 17 décembre 2015, la commission nationale consultative des gens du voyage a retenu la culture comme l'une de ses priorités de travail qu'elle a confiée au groupe de travail Culture.

Ce groupe de travail est placé sous la responsabilité du représentant de la ministre de la Culture et de la Communication à la CNCGDV, et travaille en lien étroit avec le bureau de la Commission. La Commission apporte son soutien aux initiatives et aux projets portés par le groupe Culture.

3 - Le rôle du ministère de la Culture et de la Communication

3/1 Le rôle stratégique du ministère de la Culture et de la Communication

Le secrétariat général et l'ensemble des directions sectorielles du ministère sont impliqués dans le cadre de cette charte : la Direction générale des patrimoines (DGPAT), la direction générale de la création artistique (DGCA), la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) ainsi que le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et, en particulier leurs services en charge des « publics », sont les interlocuteurs privilégiés. La mise en œuvre est coordonnée par le Secrétariat général. Les Directions et Délégation générales pourront accompagner et soutenir les programmes ou les thématiques qui leur sont spécifiques.

Afin de préparer les travaux du groupe « Culture » du CNCGDV, et assuré le suivi de la politique ministérielle, le MCC animera, par ailleurs, un réseau « Culture - GDVTF » pour lequel chaque structure concernée sera invitée à déléguer un représentant « culture » en son sein afin de créer la meilleure coordination avec le ministère. Le réseau est composé de représentants des structures et associe des représentants des directions et de la délégation générales du ministère ainsi que des représentants des directions régionales des affaires culturelles.

Lieu d'échanges, d'analyse, de réflexion et de propositions le réseau définit les orientations et les méthodes de travail visant à la mise en œuvre de la Charte.

La Commission nationale consultative des gens du voyage sera associée aux sessions ou journées d'information et de réflexion, organisées par le réseau. Elle sera consultée pour avis sur les modifications apportées à la présente Charte et sur les demandes de nouvelles adhésions à la présente Charte.

Une synthèse des travaux et une présentation des actions seront élaborées par le secrétariat général en concertation avec l'ensemble des membres du réseau au terme d'une période de trois ans et seront présentées pour examen et avis à la Commission nationale consultative des gens du voyage.

3/2 L'action du ministère de la Culture et de la Communication

Le renforcement du partenariat pourra se traduire de la façon suivante :

Au niveau central

- Faire accéder les GDTVDF à l'ensemble des dispositifs interministériels mis en place ;
- Diffuser auprès des DRACs la présente convention et proposer sa déclinaison régionale ;
- Développer des actions contractuelles ayant trait à l'animation de territoires éloignés de la Culture mais traversés par l'itinérance des GDTVDF dans le cadre de la meilleure coordination entre l'action de l'Etat et des collectivités territoriales, en zone urbaine comme rurale ;
- Créer des liens avec les associations de solidarité et les fédérations d'éducation populaire en partenariat avec le ministère, et reconnues comme acteurs essentiels de la culture sur le territoire ;
- Accompagner des projets -et conventions- conduits avec les institutions culturelles, en particulier, avec les établissements publics concernés par la mission « Vivre ensemble » ;
- Valoriser l'ensemble des actions conduites dans le cadre de cette charte.

Au niveau déconcentré

La présente charte vise à énoncer les objectifs constitutifs des relations entre les partenaires désignés, étant entendu que la mise en œuvre de projets devra faire l'objet, au-delà des contractualisations au niveau national, d'applications négociées aux échelons territoriaux pertinents.

Ainsi elle permet de :

- favoriser les relations entre les Gens du voyage et Tsiganes de France et associations de soutien, impliqués par cette charte, et les DRAC, premiers interlocuteurs au niveau local de ces structures ;
- mettre en œuvre des conventions bilatérales entre le MCC au niveau central et déconcentré et les signataires (ou leurs adhérents dans le cas d'associations, unions ou fédérations) ;
- encourager la mise en place de partenariats au niveau déconcentré entre les signataires et le réseau culturel de proximité.

Le maillage des territoires, la mobilisation des voyageurs et des associations, la diffusion de connaissances vers un plus large public, les dynamiques intergénérationnelles et le développement de la vie associative des voyageurs sont les principales forces des associations signataires de la charte pour légitimer cette culture en mouvement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2016

Eugène DAUMAS

Président de l'Union Française
des Associations Tsiganes (UFAT)



Laurent EL GHOZI

Président de la Fédération nationale
des associations solidaires d'action avec les Tsiganes
et les Gens du voyage (FNASAT)



Nelly DEBART

Présidente de l'Association Nationale
des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC)



Désiré VERMEERSCH

Président de l'Association Sociale
Nationale Internationale Tsigane (ASNIT)
P.O. M David VINCENT



Fernand DELAGE

Président de l'Association
France Liberté Voyage (FLV)



Gino SOLES

Président de l'Association
Culture et tradition des Gitans du Grand-Sud
(ACTGGS)



Jean-Claude PEILLEX

Président de l'Union
pour la Défense active des Forains (UDAF)



Anthony DUBOIS

Président de l'Association de Défense
des Cirques de Famille (ADCF)



Alexandre et Délia ROMANES

Directeurs du TCHIRICLIF –
Centre International Artistique Tzigane et Gitan,
Association Tchiriclif.
Romanès Cirque Tzigane,
Association *Les Étoiles Multicolores*



Dominique RAIMBOURG

Président de la Commission nationale
consultative des Gens du voyage



Audrey AZOULAY

Ministre de la Culture
et de la Communication

